



Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-049

Convoqué le 18 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à l'antenne du CDG34 à Cazouls-lès-Béziers le 27 juin 2024.

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Jordan DARTIER, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Yves ROBIN, Michel HERAIL, Philippe VIDAL.

Présent(s) sans voix délibérative en raison de la présence du titulaire : Sylvie TOLUAFE.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Gaëlle LEVEQUE, Michel CRECHET, Pierre MATHIEU, Frantz DENAT, Myriam GAIRAUD, Marie-Pierre PONS, Marc ROUVIER, André ARROUCHE, René VERDEIL.

Objet : Convention d'adhésion à la prestation d'intervention sur la production documentaire numérique.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU les délibérations n°2019-D-046 et n°2024-D-027 du CDG34 ;

CONSIDERANT

Par délibération n°2019-D-046, le CDG 34 a décidé de la création d'une prestation d'intervention sur le réseau informatique des collectivités par la mission archives.

Cette prestation vise à :

- ⊗ Réaliser un état des lieux de la production documentaire numérique et identifier les données relevant d'un archivage électronique ;
- ⊗ Rédiger des tableaux de gestion avec identification des supports des originaux (papier ou numérique) porteur de la valeur probante ;
- ⊗ Proposer une réorganisation du réseau et une charte de nommage des documents.

Conformément à la délibération n°2024-D-027, cette prestation est facturée 350€ par jour d'intervention.

Après en avoir délibéré,

APPROUVENT, à l'unanimité, la convention relative à la prestation d'intervention sur la production documentaire numérique telle que jointe en annexe de la présente délibération et autorisent le Président à signer celle-ci.

Fait à Montpellier,

Le 11/07/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 11/07/2024 et de sa publication le 11/07/2024.